

ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Présenté au conseil communautaire en séance du 14 mars 2024





Table des matières

INTRODUCTION	3
I - ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2024	4
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	5
3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	8
4. LES PERSPECTIVES 2024 EN DETAIL.....	10
5. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2024.....	12
II – L’EXERCICE 2023.....	17
1. LE BUDGET GENERAL.....	17
2. LES BUDGETS ANNEXES	21
3. LES RESULTATS DE CLÔTURE	23
III – LES PRIORITES D’ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR LE BUDGET 2024.....	24
1. LES ACTIONS EN REPONSE AU PROJET DE TERRITOIRE	24
2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL	25
3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 DES BUDGETS ANNEXES.....	27
4. L’ETAT DE LA DETTE.....	28
IV – LES RESSOURCES HUMAINES.....	30
1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL.....	30
2. DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION.....	33
3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL.....	34
4. DUREE EFFECTIVE DE TRAVAIL	35

INTRODUCTION

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise ainsi le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes. Le DOB devra également s'attacher dorénavant à l'évolution prévisionnelle et tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement ainsi qu'au niveau et à l'évolution de la dette et du besoin de financement.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités et le rapport est également transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances 2024 s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Elle s'inscrit dans un contexte économique qui demeure incertain. Les bouleversements intervenus ces trois dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances des collectivités territoriales. Les perspectives économiques pour 2024 semblent s'améliorer avec un ralentissement de l'inflation et une diminution des prix de l'énergie mais des incertitudes demeurent.

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France sont les suivantes :

Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +1,4 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
INFLATION	+4,9 % en 2023 (<i>anticipée</i>) +2,6 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (<i>anticipé</i>) 4,4 % du PIB en 2024 (<i>prévisionnel</i>) 2,7 % en 2027 (<i>prévisionnel</i>)

Les objectifs de la LFI 2024

La LFI 2024 se présente sous l'item « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir » et affiche les objectifs suivants :

- Lutter contre l'inflation ;
- Réduire le déficit public ;
- Investir pour la transition écologique.

Les dépenses du PLF 2024 doivent permettre de financer trois chantiers prioritaires :

- la transition écologique, avec 7 Md€ de crédits supplémentaires,
- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 Md€,
- l'éducation et la formation en croissance de 5,5 Md€.

Les grandes lignes de la LFI 2024

Un budget 2024 « de transition »

MESURES POUR LES PARTICULIERS	Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ; Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ; Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;
MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES	Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ; Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des multinationales et des grands groupes nationaux ;
MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier : - Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ; - Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.
BUDGETS DES MINISTÈRES	Augmentation du budget de l'Education nationale (+3,9 Mds euros) Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros) Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

a- Le contexte général

La situation internationale est incertaine, tant sur l'évolution du contexte économique et social que sur la situation géopolitique du fait de la multiplication des conflits.

La France, comme la plupart des autres pays européens, connaît en 2023 une situation macroéconomique moins favorable qu'en 2022. Selon les prévisions de la Banque de France pour 2024, la croissance s'élèverait à 0,9%, l'inflation continuerait à s'inscrire à un niveau élevé (2,6%) et la consommation des ménages reculerait légèrement en volume.

Ces évolutions affectent les recettes et les dépenses de fonctionnement des communes, des intercommunalités, des départements et des régions. De ce fait, elles affectent aussi l'épargne qui contribue, avec d'autres ressources, à financer les investissements.

Les recettes, notamment de TVA, progresseront de manière ralentie par rapport à 2022 ; le produit de certains impôts (les droits de mutation à titre onéreux, voire la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) baissera en valeur absolue. Dans le même temps, les dépenses d'achats de biens et de services, de rémunérations des agents, de prestations sociales et de frais financiers sont marquées à la hausse, de manière directe ou indirecte, par l'inflation.

b- Les perspectives macro-économiques 2024

En Europe

La Commission européenne a revu ses prévisions de croissance de la production économique 2023 à la baisse, soit +0,8%, alors qu'elle tablait sur +1,1% en mai dernier. La zone euro est plombée par le recul de

l'économie allemande, qui afficherait pour l'ensemble de l'année une contraction de 0,4% mais devrait se reprendre en 2024 (+1,1%).

Des cinq autres grandes économies de la zone euro pour lesquelles la Commission européenne publie des prévisions intermédiaires, l'Espagne tire son épingle du jeu, avec une croissance attendue à +2,2% en 2023, suivie par la France (+1%), l'Italie (+0,9%) et les Pays-Bas (+0,5%).

Pour la Commission, l'économie européenne va continuer d'évoluer à faible régime début 2024, notamment restreinte par une politique monétaire qui cherche à réduire l'inflation en augmentant le loyer de l'argent – ce qui pénalise l'activité. Mais la hausse des prix ralentit un peu plus vite que la Commission ne l'anticipait encore il y a quelques mois. L'inflation devrait s'établir à 5,6% en 2023 et retomberait en 2024 autour de 2,9%.

Dans ce contexte plus favorable, l'activité économique devrait légèrement se renforcer en 2024 soutenue par un marché de l'emploi "robuste" et l'augmentation des revenus réels des ménages. Pour l'année 2024, la Commission table sur une croissance de 1,3%.

Les prévisions économiques sont toujours sujettes à des risques plus ou moins identifiés. La Commission cite bien sûr l'environnement économique mondial ou encore les incertitudes liées à la politique monétaire. Mais elle mentionne aussi les risques climatiques croissants que les modèles de prévisions vont désormais intégrer car ils n'étaient pas pris en compte auparavant.

En France

Selon les dernières projections de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est de 0,9 à 1%. La hausse des prix de l'énergie, et surtout celle à la baisse de la demande mondiale adressée à la France, conduisent à une prévision de croissance entre 0,9% et 1,4% en 2024 et entre 1,3% et 1,5% en 2025.

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,9 % sur un an fin 2023. Au-delà des soubresauts toujours possibles sur les composantes les plus volatiles, l'inflation baisserait avec une généralisation de la tendance qui s'est enclenchée d'abord sur le prix des biens industriels, puis alimentaires, et qui gagnerait enfin les services.

En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2,6 % en 2025.

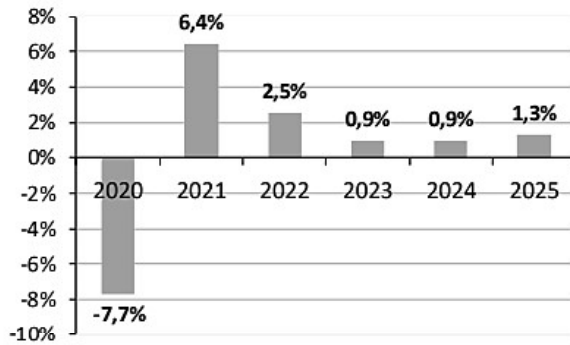
L'emploi devrait s'ajuster avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022. Ainsi, le taux de chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid (8,1% en 2019).

Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne grâce essentiellement au rétablissement des salaires réels.

La situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait légèrement supérieur à celui observé avant la crise du Covid.

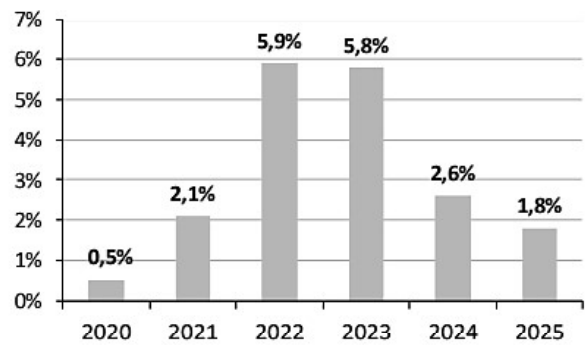
Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait proche de 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Taux de croissance du PIB en France



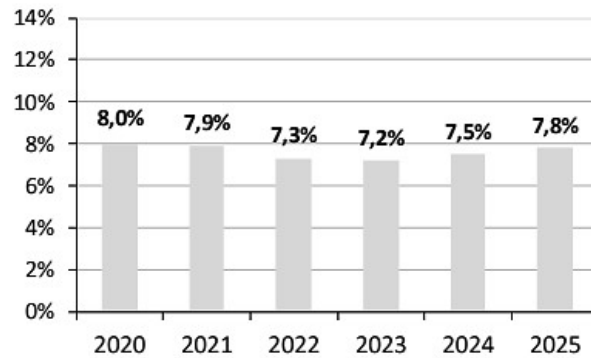
(Projections Banque de France - septembre 2023)

Taux d'inflation * en France



*Indice des Prix Harmonisé – IPCH

Taux de chômage en France

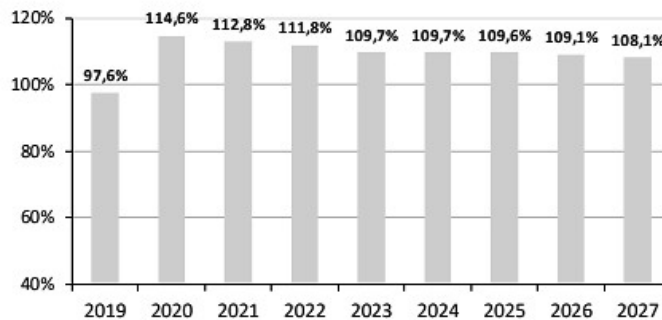


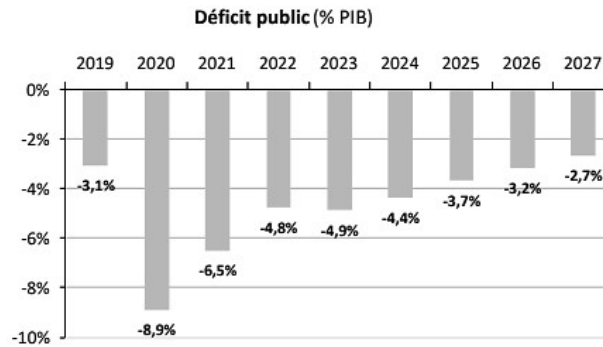
c- Le budget de l'Etat et le projet de Loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027

Le projet de Loi de programmation définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre.

Cette loi ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023) et de diminuer la dette publique à 108,1% du PIB en 2027 (contre 109,7% en 2023).

Dette publique (% PIB)





Le texte envisage également une maîtrise de la dépense publique globale sur la base d'une croissance moyenne de +0,6% par an.

S'agissant des collectivités territoriales, les « contrats de confiance » prévus dans la version initiale du texte de 2022 ont été abandonnés. L'article 16 de la loi précise un « objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant » des collectivités. Cet objectif est fixé à l'inflation moins 0,5, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de l'ordre de 0,5 % par an.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement (valeur nominale)	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation (Indice des prix à la consommation hors tabac)	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses réelles de fonctionnement (valeur réelle)	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

3. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a. Le contexte financier 2023

- Après une année 2022 marquée globalement par une amélioration des marges financières des collectivités, l'année 2023 est moins favorable avec une section de fonctionnement sous tension et la nécessité d'un arbitrage sur la planification des investissements.

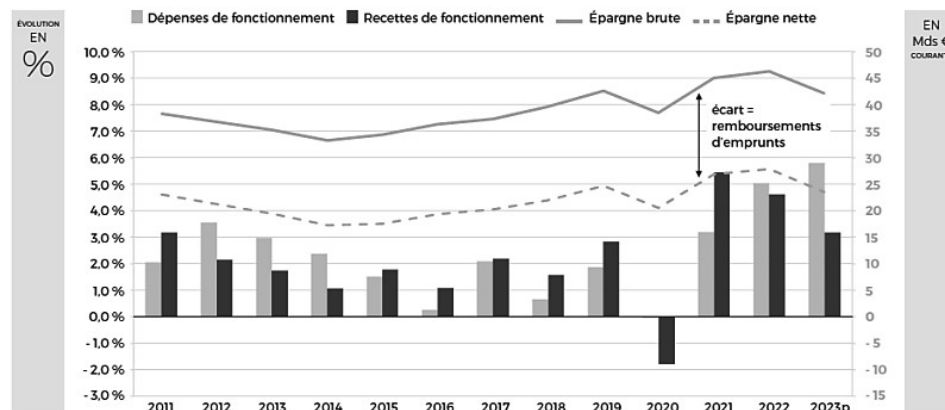
L'épargne nette des collectivités se contracte pour l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, Communes), à l'exception des intercommunalités qui enregistrent une stabilité. Globalement, toutes collectivités confondues, la diminution de l'épargne nette 2023 est estimée à -15,6%.

Cette situation s'explique d'abord par une croissance des recettes inférieure à celle de 2022, du fait notamment d'une moindre dynamique de la TVA et d'une diminution des droits de mutation perçus sur les transactions immobilières.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter sous l'effet d'un niveau encore élevé des prix, notamment de l'énergie et de l'alimentation, des besoins en matière d'action sociale, des mesures nationales sur les charges de personnel et des premières conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts.

Le niveau plus élevé de la revalorisation des bases d'imposition selon l'inflation (+7,1%) a permis d'atténuer l'effet « ciseau » de la section de fonctionnement (augmentation des dépenses supérieure à celle des recettes).

Evolution de l'épargne des collectivités locales et de ses composantes
 (note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2023)



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

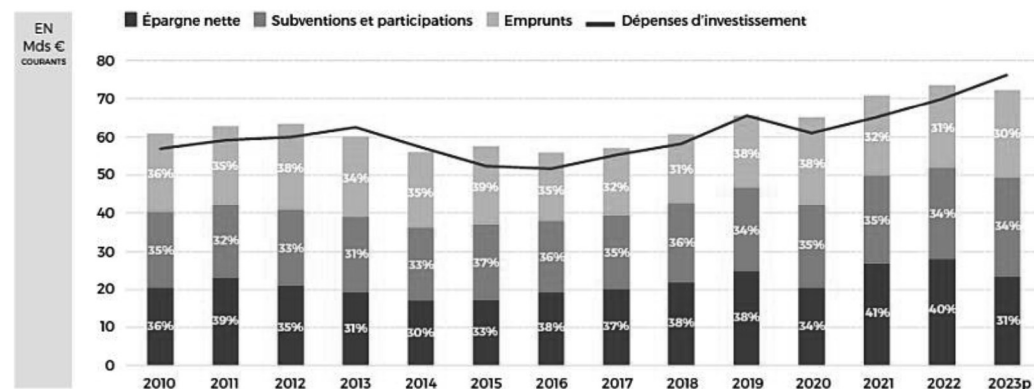
L'**épargne brute** (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) est la différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité. Cette épargne brute permet d'identifier la part de ressources restant disponible pour investir, après paiement des charges récurrentes.

L'**épargne nette** (ou CAF nette) est l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

- S'agissant des investissements, ceux-ci se situent à un niveau élevé avec une progression de +9,1 % même si un « effet prix » peut être un facteur d'explication important à cette évolution.

La structure de financement de ces investissements est relativement constante avec une répartition équilibrée entre l'épargne nette, les subventions et le recours à l'emprunt.

Evolution de la structure de financement des investissements des collectivités locales
 (note de conjoncture de La Banque Postale, septembre 2023)



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

b. Les perspectives 2024

En 2024, la situation financière des collectivités évoluera dans le contexte de ralentissement attendu de l'inflation mais avec des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, qui devraient augmenter plus rapidement que les recettes.

La masse salariale sociale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que la nouvelle mesure d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents. Parallèlement, l'évolution des recettes fiscales devrait être inférieure à celle de 2023.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Par ailleurs, alors que les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation des bases foncières en 2023 (+7,1%), elle devrait être un peu moindre en 2024, à +3,9%.

L'évolution des recettes de la TVA devait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques (+ 5,1 % en 2022 ; + 6,1% en 2023), et devraient moins augmenter en 2024. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Une réduction des leviers fiscaux habituels

La transformation de recettes fiscales par une fraction de TVA nationale caractérise un changement d'ampleur dans les finances locales.

Les finances des collectivités subissent une dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national :

- poids important des fractions de recette nationale de TVA au lieu de recettes territorialisées (Taxe d'habitation, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

- nouvelles incertitudes sur l'évolution de la recette annuelle des collectivités : la TVA versée aux collectivités évolue selon les ajustements des prévisions du produit national de TVA réalisées par l'Etat (système de régularisation avec possibilités de retenues).

L'année 2024 sera également marquée par la nécessité de renforcer la transition écologique et donc, pour les collectivités, d'accroître leurs dépenses d'investissement dans ce domaine, avec toutefois la difficulté d'être en capacité de les réaliser dans un contexte de perte d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

4. LES PERSPECTIVES 2024 EN DETAIL

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique et de dépenses salariales supplémentaires ?

a. De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et

janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

Les mesures annoncées pour 2024 et après

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se voient attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

D'autre part, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

b. Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes

Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle sera moindre à 3,9%.

L'évolution des recettes de la TVA sera également ralentie, autour de 5%, soit plus d'un point de moins qu'en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

Malgré quelques perspectives de hausse

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration, conséquence de l'élargissement de la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants.

Par ailleurs, la France étant hôte des jeux olympiques 2024, les recettes touristiques devraient être particulièrement dynamiques. Enfin, dans le sillage des besoins d'investissement pour la transition

écologique, la fiscalité spécifique, dont la TEOM, le versement mobilité, la taxe GEMAPI, ou encore la taxe d'aménagement, devrait également continuer de progresser.

c. Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.

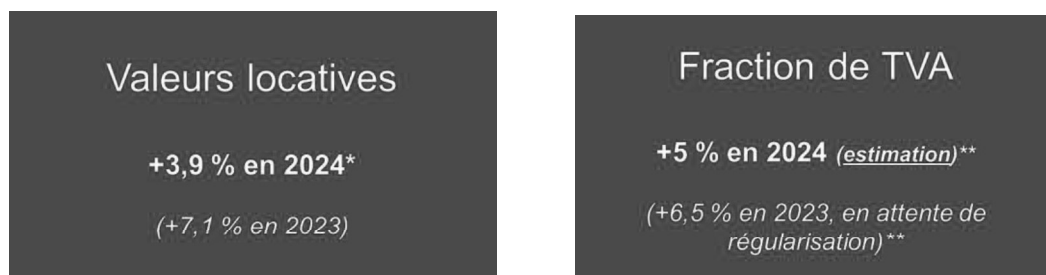
Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques. Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement, il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera en légère hausse, à 27,2 milliards d'euros ; les dotations de soutien à l'investissement local stables à 2 milliards d'euros. Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, comme la DSIL depuis cette année. Le gouvernement a par ailleurs annoncé une hausse de la dotation biodiversité, qui doit plus que doubler pour atteindre 100 millions d'euros en 2024 (après 41,6 millions d'euros en 2023) ; ce concours particulier aura donc été multiplié par vingt en cinq ans seulement.

5. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2024

a. Evolution de la fiscalité locale

Quelles hypothèses d'évolution des valeurs locatives et des fractions de TVA en 2024 ?



b. Evolution des concours financiers

● Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Une hausse de l'enveloppe de 320 millions d'euros en 2024 – art. 240

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	+90 millions d'euros soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe ✓ Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros <i>nets</i> ; ✓ Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.
DOTATION DE COMPENSATION	-60 millions d'euros soit environ -1% à -1,5% (contre -0,5% en 2023)
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	+150 millions d'euros soit environ +7,2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 millions d'euros en 2023) NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.
DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	+140 millions d'euros soit environ +5,3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 millions d'euros en 2023)

● Répartition de la dotation globale de fonctionnement

Nouveautés sur la DSR cible, sur la DNP et sur la dotation d'intercommunalité – art. 240

DSR FRACTION CIBLE	La fraction cible de la DSR est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique de ressources et de charges : 70 % potentiel financier / 30 % revenu Le revenu pris en compte pour le calcul de cet indice synthétique sera désormais évalué à partir d'une <i>moyenne des trois dernières années</i> , et non plus selon la <i>dernière année</i> .
DNP PART MAJORATION	Création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, égale à 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.
DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ	La dotation d'intercommunalité d'un EPCI peut désormais augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).

● Répartition alternative du FPIC

Les délibérations prises seront désormais pluriannuelles – art. 241

- EPCI et communes d'un même ensemble intercommunal peuvent s'entendre afin de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC.
- Jusqu'ici, des délibérations devaient être prises chaque année.
- L'article 241 de la LFI 2024 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.
- Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.

● Mesures de soutien à l'investissement local

Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros (500 millions d'€ en plus par rapport à 2023) <i>Dont 250 millions d'euros fléchés à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCAET.</i>
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none"> - De 25 % à 30 % pour la DSIL - A 20 % pour la DETR - A 25 % pour la DSID

c. Les mesures fiscales

● Assouplissements sur la TEOM

Tarifcation incitative et maintien des régimes antérieurs – art. 150

TARIFICATION INCITATIVE	✓ Possibilité pour les EPCI de n'instituer la tarification incitative que sur les territoires des communes qui comptent moins de 20 % de logements situés dans des immeubles collectifs.
MAINTIEN DES RÉGIMES ANTÉRIEURS	✓ Possibilité pour les EPCI issus de fusion de maintenir les modes de financement préexistants.

● Dispositions nouvelles sur la taxe de séjour

Téledéclaration centralisée - art. 129

TÉLÉDÉCLARATION CENTRALISÉE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancement au plus tard le 1^{er} juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes. ✓ Chaque collectivité ayant mis en place la taxe de séjour se verra notifier par l'administration fiscale le dépôt d'informations relatives aux versements la concernant et aura accès à ces informations.
-----------------------------	--

d. Quels enjeux futurs ?

● Suppression de la CVAE

Quel dispositif de compensation pour les collectivités ?

CONTENU DE LA RÉFORME	<p>La CVAE sera progressivement supprimée d'ici à 2027. Les collectivités qui en percevaient sont déjà compensées par l'octroi d'une fraction de TVA.</p> <p><u>Enjeu</u> : comment répartir le dynamisme de la fraction de TVA entre les différentes collectivités ? => Création du FNAET (Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires).</p>
MODALITÉS DE CALCUL	<p>Décret du 27 novembre 2023</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour 1/3 : évolution des valeurs locatives de CFE 2. Pour 2/3 : évolution des effectifs des établissements

● **Soutien de l'Etat aux collectivités sur les prix de l'énergie**

Quels dispositifs de soutien aux collectivités en 2024 ?

<p>FILET DE SÉCURITÉ</p>	<p>La LFI 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.</p> <p>400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.</p>
<p>PETITES COLLECTIVITÉS</p>	<p>Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</p> <p>Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.</p>
<p>AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ</p>	<p><u>Reconduit</u> en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023) ▪ Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023) ▪ Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)

● **Budgétisation verte**

Vers une cartographie environnementale des dépenses des collectivités – art. 191 et 192

<p>BUDGETS VERTS</p>	<p>La démarche de « budgétisation verte » s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.</p> <p>Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.</p> <p>Un décret d'application permettant d'aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l'année 2024.</p>
<p>ENDETTEMENT VERT</p>	<p>La LFI pour 2024 prévoit aussi <i>la possibilité</i> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.</p>

II – L'EXERCICE 2023

1. LE BUDGET GENERAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de tr:	79 309,34	79 309,34	0,00	001	Excédent d'investisseme	4 149 659,36	4 149 659,36	0,00
16	Emprunts et dettes assi	197 830,00	197 825,64	4,36	021	Virement de la section c	3 071 884,30	0,00	-3 071 884,30
20	Immobilisations incorpoi	389 528,00	144 842,89	244 685,11	040	Opérations d'ordre de tr:	286 017,21	286 017,20	-0,01
204	Subventions d'équipeme	280 962,82	133 906,69	147 056,13	10	Dotations, fonds divers €	1 002 000,00	646 853,01	- 355 146,99
21	Immobilisations corpore	1 066 651,20	169 180,88	897 470,32	13	Subventions d'investisse	2 503 917,36	220 075,36	-2 283 842,00
23	Immobilisations en cour	5 107 452,35	3 418 661,95	1 688 790,40	23	Immobilisations en cour	0,00	17 580,83	17 580,83
27	Autres immobilisations I	2 500,00	2 500,00	0,00	45	Comptabilité distincte ra	1 500,00	0,00	-1 500,00
45	Comptabilité distincte rs	1 500,00	0,00	1 500,00					
Total :		7 125 733,71	4 146 227,39	2 979 506,32	Total :		11 014 978,23	5 320 185,76	-5 694 792,47

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde	Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère gé	1 376 799,00	1 128 511,85	248 287,15	002	Excédent de fonctionne	4 264 190,23	4 264 190,23	0,00
012	Charges de personnel e	3 577 400,00	3 570 018,40	7 381,60	013	Atténuations de charges	174 750,00	201 595,93	26 845,93
014	Atténuations de produits	2 841 844,00	2 840 749,00	1 095,00	042	Opérations d'ordre de tr:	79 309,34	79 309,34	0,00
022	Dépenses imprévues	91 200,00	0,00	91 200,00	70	Produits des services, d	342 240,00	383 821,85	41 581,85
023	Virement à la section dI	3 071 884,30	0,00	3 071 884,30	73	Impôts et taxes	5 580 609,00	5 728 693,35	147 884,35
042	Opérations d'ordre de tr:	286 017,21	286 017,20	0,01	74	Dotations, subventions €	2 232 287,90	2 640 518,60	408 230,70
65	Autres charges de gesti	1 400 823,05	1 234 929,58	165 893,47	75	Autres produits de gesti	43 200,00	46 312,92	3 112,92
66	Charges financières	46 984,91	46 977,16	7,75	77	Produits exceptionnels	15 866,00	115 231,07	99 365,07
67	Charges exceptionnelles	39 200,00	496,91	38 703,09					
68	Dotations provisions ser	500,00	0,00	500,00					
Total :		12 732 652,47	9 107 700,10	3 624 952,37	Total :		12 732 652,47	13 459 673,29	727 020,82

➤ a. Les dépenses de fonctionnement du budget général

Les dépenses réelles de fonctionnement, à 8.821k€, en hausse de 6% par rapport à 2022, ont évolué dans un contexte inflationniste. Elles se situent cependant 553k€ en-deçà du budget prévisionnel.

- Au chapitre 011, les charges à caractère général sont maîtrisées (+58k€ / 2022) malgré une dépendance liée à l'évolution des prix de l'énergie (électricité, carburants, chauffage). Ainsi, en 2023, les dépenses énergétiques ont augmenté de 35% pour atteindre 95k€ (+25 k€). D'autre part, les prix des fournitures et prestations étant plus élevés, de nombreux postes de dépenses courantes sont en augmentation en 2023 et devraient rester à un niveau supérieur à celui des années précédentes. Plus particulièrement, les dépenses de prestations de service sont en hausse de 30k€.
- Au chapitre 012, charges de personnel, la masse salariale représente pour le budget principal environ 40% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, les dépenses de personnel ont été impactées par les décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022 ; +1,5% au 1^{er} juillet 2023) et des grilles de rémunération des agents de catégorie B et par l'augmentation automatique du Smic. La hausse est de 12,8% par rapport à l'exercice 2022.
- Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, la hausse significative des contributions et participations aux syndicats mixtes et institutions (IIW, Symvahem, Symsageb, PMCO) de poursuit ; après une hausse de 66k€ en 2022, elle se situe à +37k€ en 2023.

A noter également 70k€ pour le versement des secours d'urgence en lien avec les inondations et pour la création du nouveau site internet.

A l'inverse, le versement du budget général vers le budget OM pour combler le déficit de fonctionnement est très en-deçà des prévisions budgétaires, à 26.445€, ce qui conforte les orientations prises lors de la généralisation de la TEOMi.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1.235k€, soit 165k€ inférieurs aux prévisions budgétaires.

➤ **b. Les recettes de fonctionnement du budget général**

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures au prévisionnel budgétaire, de 727k€, portées notamment par les services petite enfance (taux de fréquentation des structures en hausse), les participations CAF (soldes 2022 et augmentation des subventions) ou encore les recettes fiscales.

- Au chapitre 70, Produits des services, hausse de 60k€ par rapport à 2022.
- Au chapitre 73, Impôts et taxes, l'augmentation est de l'ordre de 100k€, portée notamment par la revalorisation des bases.
- Au chapitre 74, Dotations, subventions et participations, les recettes sont nettement supérieures au prévisionnel, à 2.640.000€ (+18%).

Les dotations de l'Etat sont pour leur part restées stables.

➤ **c. Les dépenses d'investissement du budget général**

La réalisation du plan prévisionnel d'investissements s'est poursuivie en 2023, orientée par les actions inscrites au projet de territoire :

- Poursuite du programme de travaux du Tiers-lieu numérique
- Poursuite du programme de travaux MDPL
- Pré-étude MOE Centre technique communautaire
- Etude de concertation avec le monde agricole
- Animation OPAH
- Installation d'un voile d'ombrage à la MDPA
- Acquisition d'équipements pour le TLN
- Acquisition de mobilier pour les structures
- Achat de matériel de communication : stand parapluie, roll-up
- Achat de matériel pour les services techniques (chapiteaux, tables, graveur laser)
- Achat de 4 chapiteaux à destination des communes

Les dépenses réelles d'investissement, de l'ordre de 4.000.000€, sont inférieures au prévisionnel budgétaire (-1.500.000€ au 23, -900.000€ au 21). 2.692.000€ sont inscrits en restes à réaliser.

➤ **d. Les recettes d'investissement du budget général**

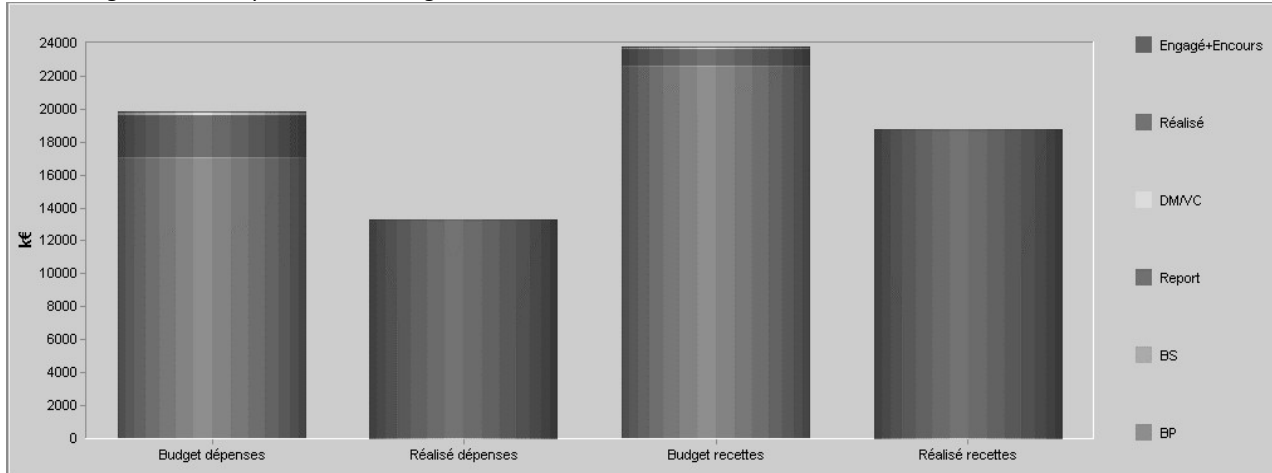
Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement liées au FCTVA, aux subventions d'équipement et aux emprunts.

Elles sont bien en-deçà des prévisions budgétaires, à 884k€, de nombreuses subventions d'investissement n'étant pas encore perçues et reprises dans les restes à réaliser. 2.352.000€ sont inscrits en restes à réaliser.

Pour rappel, la section d'investissement du budget 2023 avait été voté en suréquilibre d'environ 4M€.

➤ **e. Balance générale du budget général – CA2023**

Balance générale comparative du budget et des réalisations - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE - 2023



Balance générale - dépenses									
DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2022	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 617 652,47	0,00	0,00	115 000,00	12 732 652,47	9 107 700,10	71,53%	0,00	71,53%
Total de l'investissement	4 411 211,34	0,00	2 605 522,37	109 000,00	7 125 733,71	4 139 866,31	58,10%	6 361,08	58,19%
Total des dépenses	17 028 863,81	0,00	2 605 522,37	224 000,00	19 858 386,18	13 247 566,41	66,71%	6 361,08	66,74%

Balance générale - recettes									
RECETTES	BP	BS	R.A.R 2022	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	12 617 652,47	0,00	0,00	115 000,00	12 732 652,47	13 459 673,26	105,71%	0,00	105,71%
Total de l'investissement	9 997 925,49	0,00	1 015 552,74	1 500,00	11 014 978,23	5 320 185,76	48,30%	0,00	48,30%
Total des recettes	22 615 577,96	0,00	1 015 552,74	116 500,00	23 747 630,70	18 779 859,02	79,08%	0,00	79,08%

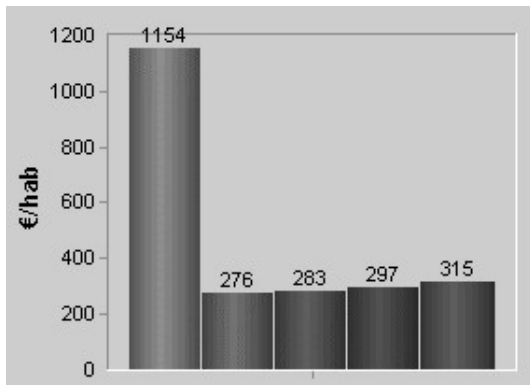
→ A l'issue de l'exercice 2023, le budget général de la CCPO dégage une épargne brute de 524k€ et une épargne nette (RRF-DRF-remboursement du capital) = capacité d'autofinancement nette de 326k€ €, soit 3,5% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. C'est un indicateur financier essentiel à la réalisation de toute projection financière.

➤ **f. Les ratios financiers**

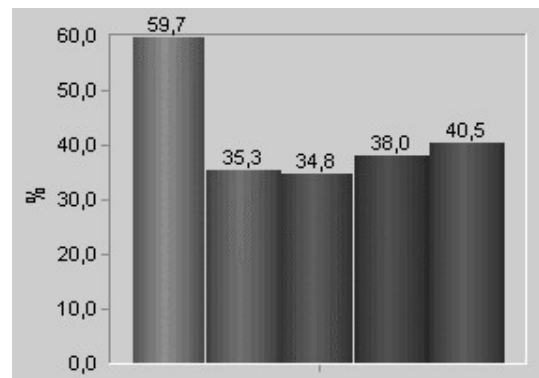
Les données sur la situation d'une collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du CGCT, comprennent des ratios obligatoires qui en expriment la solvabilité et la santé financière.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant



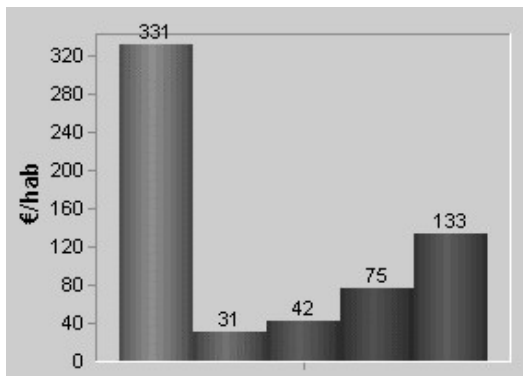
Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant

Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel

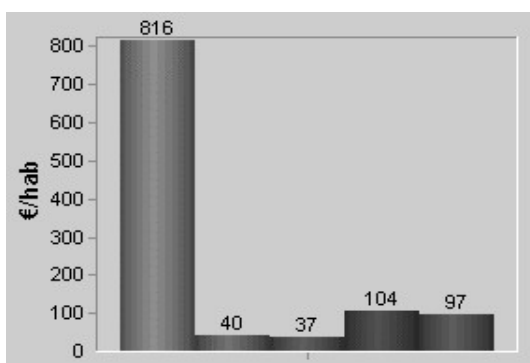
Dépenses d'équipement brut par habitant



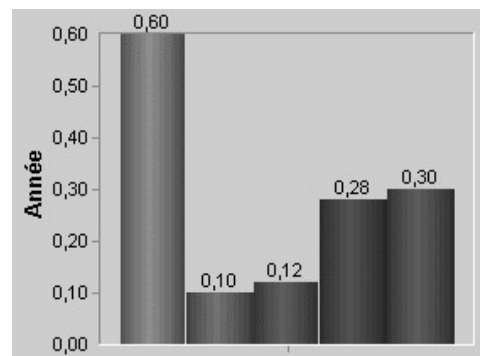
Evaluation de l'effort d'équipement par habitant

Légende	
	France 2022
	Réalisé 2020
	Réalisé 2021
	Réalisé 2022
	Réalisé 2023

Encours de la dette au 31/12/2023 par habitant



Encours de la dette au 31/12/2023 /
Recettes réelles de fonctionnement



Poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes

2. LES BUDGETS ANNEXES

A - LE BUDGET ORDURES MENAGERES

➤ En dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) sont conformes aux prévisions budgétaires, en hausse de 20% par rapport à 2022, à 1.829k€.

Dans le détail :

- Au 6042, prestations de service, 40k€ versés à Leyton CTR, prestataire de l'optimisation fiscale TVA carburant
- Au 60612, Energie Electricité, hausse de 14k€
- Au 60632, fourniture de petites équipements, achat de 1.000 composteurs pour 68k€
- Au 611, contrats de prestations de service, augmentation des dépenses liées au traitement des déchets par le Sevadec : +150k€
- Au 61551, matériel roulant, forte augmentation des dépenses pour l'entretien des véhicules : +40k€ par rapport au budget prévisionnel et X2 par rapport à 2022 ; notamment en lien avec le renouvellement de marché.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont maîtrisées et légèrement inférieures aux prévisions budgétaires (-3%), à 1.071k€, malgré les revalorisations du point d'indice.

Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires, à 1.017k€.

➤ En recettes de fonctionnement, les produits de service, au chapitre 70, sont en baisse, de l'ordre de 70k€, principalement en raison des fluctuations régulières des montants de reprise des matériaux recyclés (acier, plastique, carton, papier, ...).

Au chapitre 73, les recettes provenant de la perception de la TEOM progressent de 13%, à 3.381k€, en corrélation avec l'actualisation des bases fiscales de 7,1%.

Au chapitre 74, participations, les recettes provenant de Citéo (emballages) sont stables, à 450k€.

Au chapitre 75, autres produits de gestion courante, la prise en charge du déficit de fonctionnement par le budget général, à 26k€, est en net recul et démontre que la politique souhaitée en matière de traitement des déchets, par une généralisation de la TEOM incitative, porte ses fruits.

A noter enfin, au chapitre 77, produits exceptionnels, 90k€ de recettes provenant de la mission d'optimisation de la fiscalité menée par Leyton CTR (auxquels il convient de déduire les 40k€ de rémunération versés).

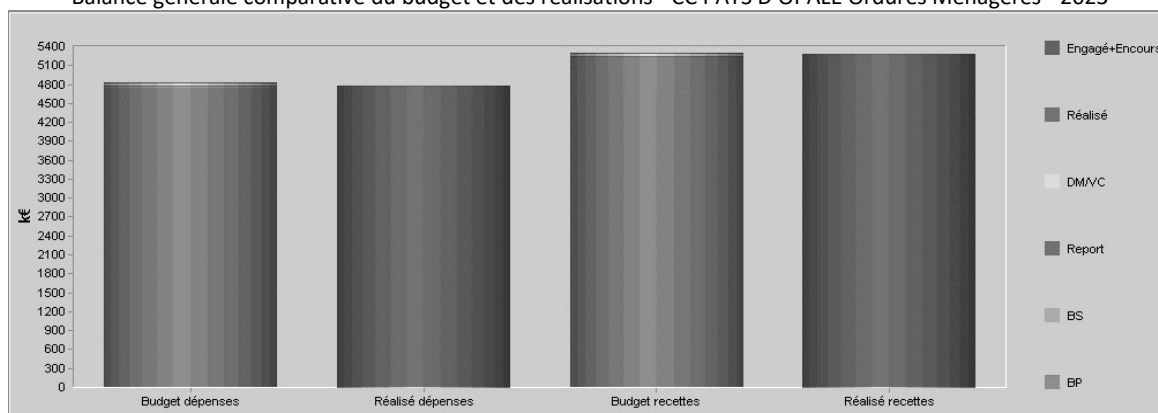
➤ En section d'investissement, 277k€ de dépenses d'équipement brut dont :

- Installation des capteurs de niveau sur les colonnes à verre : 40k€
- Fourniture et pose d'un caisson mono-flux : 145k€
- 2 bennes amovibles : 15k€
- Bacs de collecte et colonnes à verre : 54k€

➤ En section d'investissement, les recettes de FCTVA sont supérieures au prévisionnel, à 47k€.

➤ Balance générale du budget OM – CA2023

Balance générale comparative du budget et des réalisations - CC PAYS D'OPALE Ordures Ménagères - 2023



Balance générale - dépenses									
DEPENSES	BP	BS	R.A.R 2022	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 391 787,00	0,00	0,00	50 000,00	4 441 787,00	4 386 561,09	98,76%	0,00	98,76%
Total de l'investissement	360 504,20	0,00	30 360,80	0,00	390 865,00	384 912,81	98,48%	0,00	98,48%
Total des dépenses	4 752 291,20	0,00	30 360,80	50 000,00	4 832 652,00	4 771 473,90	98,73%	0,00	98,73%
Balance générale - recettes									
RECETTES	BP	BS	R.A.R 2022	DM/VC	Total Budget	Réal.	% Réal.	Eng.+Encours	% Réal.+Eng.+Encours
Total du fonctionnement	4 391 787,00	0,00	0,00	50 000,00	4 441 787,00	4 386 561,09	98,76%	0,00	98,76%
Total de l'investissement	859 520,59	0,00	0,00	0,00	859 520,59	892 404,61	103,83%	0,00	103,83%
Total des recettes	5 251 307,59	0,00	0,00	50 000,00	5 301 307,59	5 278 965,70	99,58%	0,00	99,58%

B – LES ZONES D'ACTIVITE

➤ **ZA Autingues :**

- En dépenses, mission de maîtrise d'œuvre et travaux de reprise du réseau pluvial : 90k€
- En recettes, vente de la parcelle à la SCI Charlemagne : 164k€

➤ **ZA Guînes :**

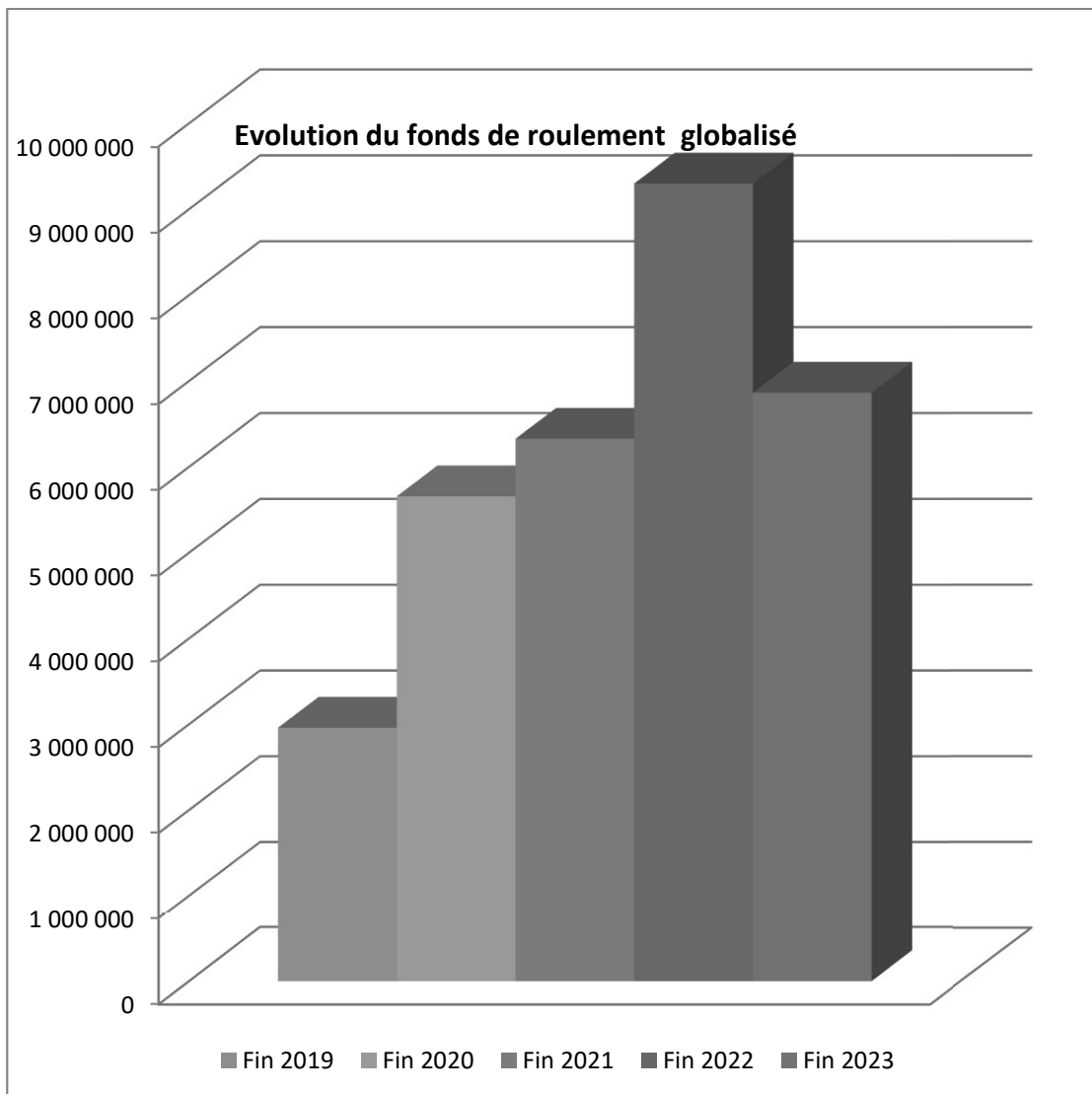
- En dépenses, réalisation d'un branchement eau : 4k€
- En recettes, vente de la parcelle à OPUR : 64k€

3. LES RESULTATS DE CLÔTURE

Au 31 décembre 2023, les résultats de clôture (RRF + RRI – DRF – DRI) sont les suivants :

Budget Général :	5.525.931 €
Budget OM :	507.491 €
ZAE Moulin à huile :	216.253 €
ZAE Autingues :	689.158 €
ZAE CDDO :	<u>- 74.530 €</u>

Total tous budgets : 6.864.303 €



Pour rappel, l'évolution du FDR globalisé entre 2021 et 2022 était due à la réalisation d'un emprunt de 2.000.000€ et au dispositif de garantie des recettes fiscales, institué par la Loi de Finances 2020 et reconduit en 2021 (2.042.144€).

III – LES PRIORITES D’ACTION ET OBJECTIFS FINANCIERS POUR LE BUDGET 2024

1. LES ACTIONS EN REPONSE AU PROJET DE TERRITOIRE

La communauté de communes porte de fortes ambitions pour renforcer l’attractivité, les solidarités et le dynamisme du territoire en conjuguant transition écologique et intérêts économiques. Le projet de budget primitif proposera de nombreuses actions pour répondre à ces enjeux affirmés par ailleurs dans le projet de territoire « Terre d’enjeux 2022-2032 ».

a. Protéger et valoriser les ressources du territoire

La préservation de la ruralité et des atouts de la CCPO en termes de cadre de vie est un enjeu fort et essentiel.

Les programmes en lien avec l’aménagement et le cadre de vie vont donc se poursuivre en 2024 :

Lutte contre les ruissellements et l’érosion des sols, étude mobilité, réduction des déchets et lutte contre le gaspillage, valorisation de notre agriculture au travers du projet alimentaire territorial (PAT), procédure de renouvellement de l’OPAH, ...

b. Un pays d’Opale attractif et innovant

La CCPO entend poursuivre son programme de développement économique en valorisant les atouts du territoire, en favorisant les circuits courts et en renforçant son attractivité touristique.

Les aménagements des zones d’activité se poursuivront, le partenariat avec les acteurs de l’emploi et de la formation sera renforcé, le tiers-lieu numérique ouvrira ses portes et sera un vrai lieu ressource pour l’entrepreneuriat et le développement du numérique, la valorisation du patrimoine sera toujours au cœur de l’attractivité du territoire.

c. Bien vivre ensemble

Renforcer la politique petite enfance et jeunesse, accompagner les personnes les plus fragiles, encourager les pratiques sportives, favoriser le développement d’une offre culturelle et de loisirs diversifiée ou encore renforcer la proximité des services aux habitants sont autant d’enjeux du bien vivre ensemble.

C’est ainsi qu’en 2024 se poursuivront les études pour l’adaptation ou la réhabilitation des structures d’accueil petite enfance à Ardres et à Guînes, que le service parentalité sera repensé, que les actions du CIAS continueront d’apporter services et accompagnement aux publics les plus fragiles, que le programme culturel se voudra innovant, que la réflexion sur le dispositif de camion piscine se poursuivra au travers d’une expérimentation de 4 semaines au mois de mai prochain ou encore que la mise en place d’une itinérance conjointe CIAS / France Services, par l’acquisition d’un véhicule adapté, sera étudiée.

La Maison de Pays de Licques devrait, quant à elle, être opérationnelle à l’automne prochain.

d. Agir pour la transition écologique

L’un des objectifs de la transition écologique est d’agir au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il sera opérationnel en 2024 et permettra d’engager la collectivité vers un territoire durable et responsable.

2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

La bonne situation financière de la collectivité et les prévisions d'évolution pour les prochaines années confirment la faisabilité de mise en œuvre des grandes orientations communautaires.

Préambule : les chiffres affichés dans les tableaux et graphiques sont des prévisions basées sur les éléments connus à ce jour ; ces données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024.

Au-delà des évolutions particulières appliquées à certains postes de dépenses et de recettes (personnel, énergie, fiscalité, ...) des hypothèses complémentaires, plus générales, sont retenues : pour les opérations récurrentes, projection issue de taux de réalisation des crédits en fonction des moyennes des années passées ; utilisation d'une partie des excédents pour financer les investissements afin de limiter le recours à l'emprunt.

a. Les perspectives de la section de fonctionnement du budget principal

➤ **Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

Les politiques publiques et les orientations de la CCPO seront mises en œuvre dans la poursuite d'une gestion maîtrisée.

A cet effet, la trajectoire d'évolution des dépenses courantes de fonctionnement du budget principal devra s'inscrire dans une évolution contenue en adéquation avec les enjeux de développement du territoire.

Plusieurs facteurs de hausse des dépenses de fonctionnement sont déjà connus ou peuvent être anticipés, compte tenu des décisions locales, de la conjoncture économique et des décisions prises par l'Etat, notamment la rémunération des fonctionnaires ou encore les contributions versées aux partenaires.

- Au chapitre 011, les charges à caractère général peuvent être estimées à 1,2M€ (+6%) ; l'évolution des dépenses à caractère général est dépendante du niveau de prix de l'énergie, des fournitures ou des prestations de services.
- Au chapitre 012, charges de personnel, estimation à 3,62M€ (+1,5%).
En 2024, la masse salariale va être marquée par trois principaux effets :
 - Effet « année pleine » des revalorisations 2023, notamment l'augmentation du point d'indice (revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023), la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023) et la GIPA reconduite en 2023 ;
 - Effet des mesures règlementaires 2024, notamment l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024 et l'augmentation du SMIC ;
 - La mise à jour de l'IFSE, composante du régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Au chapitre 014, Atténuation de produits, l'hypothèse budgétaire est construite sur les bases d'attributions de compensation (1.855k€) et FNGIR (970k€) maintenues au niveau de 2023. Estimation à 2.840.000€.
- Au chapitre 65, autres charges de gestion courante, il convient de prendre en compte la nouvelle hausse programmée des contributions et participations aux syndicats mixtes et

institutions (IIW, Symvahem, Symsageb, Sympac). La contribution IIW 2024 sera de 394k€ contre 280k€ en 2023.

Les dépenses TIC sont également en hausse depuis 2023 et sont estimées à 80k€ (logiciels, maintenance, téléphonie, licences PC, gestion du site, ...).

Le versement du budget général vers le budget OM pour combler le déficit de fonctionnement peut être prudemment estimé à 60.000€.

Les charges de gestion courante sont estimées à 1.400.000€.

- Au chapitre 66, charges financières, montant prévisionnel de 43k€.

L'ensemble de ces éléments conduit à une estimation d'évolution des dépenses de fonctionnement d'environ +3% en 2024, à 9,1 M€.

➤ **Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Le produit issu des différentes taxes évolue selon le contexte économique et local. Compte tenu des éléments disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, les principales hypothèses retenues pour estimer le produit fiscal de 2024 sont les suivantes :

- une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +3,9%
- une fraction de TVA nationale en augmentation de +5%.

Il est rappelé que la CCPO perçoit une fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, depuis 2021, et de la suppression de la CVAE, depuis 2023. Cette recette représente un montant prévisionnel de 3.340k€ en 2024.

- Au chapitre 73, Impôts et taxes, plusieurs points :
 - La revalorisation forfaitaire des bases étant fixée à +3,9%, les impôts directs locaux sont estimés à 1.070k€.
 - La CVAE est supprimée et compensée par l'octroi d'une fraction de TVA, basée sur la moyenne des 3 dernières années de la CVAE. Les recettes sont imputées au chapitre 74.
 - La fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation est en hausse prévisionnelle de 5%, à 3.340k€.Les recettes au 73 sont estimées à 6M€.

- Au chapitre 74, Dotations, subventions et participations :
 - Augmentation de la dotation d'intercommunalité de +5%, à 950.000€
 - Baisse de la dotation de compensation des groupements de communes de -1,5%, à 345.000€.
 - Les autres dotations et participations devraient être stables.Les recettes au 74 sont estimées à 2,2M€.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9M€, sachant que le compte administratif 2023 présente des RRF à hauteur de 9,3M€.

b. Les perspectives de la section d'investissement du budget principal

➤ **Les dépenses d'investissement du budget principal**

- Dans le cadre de son plan prévisionnel d'investissements, la communauté de communes Pays d'Opale finalisera les autorisations de programme pour la Maison de Pays de Licques et le Tiers-lieu numérique : 1,5M€ repris en RAR
- L'acquisition de la friche Vandewalle par convention avec l'EPF et du garage mitoyen sera effective : 650k€ en RAR
- MOE et travaux pour reconfiguration de la MDPA : 150k€
- La mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol sera opérationnelle
- Acquisition de foncier agricole
- Travaux de gestion des eaux pluviales sur l'aire de co-voiturage de la Minoterie
- Le renouvellement de l'OPAH devrait être opérationnel en septembre 2024 : 100k€
- La dotation de matériel à destination des communes se poursuivra
- Nécessité d'un véhicule utilitaire pour les ST et d'un véhicule de service notamment pour le secteur tourisme : 35k€
- Mobilier et matériel pour la Grange Numérique : 50k€
- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 200K€.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement sont de l'ordre de 4,5M€.

➤ **Les recettes d'investissement du budget principal**

- Les recettes liées au FCTVA peuvent être estimées à 400.000€
- Les subventions d'investissement attendues sont de 2,3M€.

3. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2024 DES BUDGETS ANNEXES

a. Le budget OM

- L'exercice 2024 est élaboré dans la continuité de 2023, avec une TEOMi généralisée à l'ensemble du territoire.

Le budget 2024 sera équilibré en section de fonctionnement à 4,4Mk€ avec une charge nette d'amortissement de 426.000€ et avec versement d'une recette d'équilibre du budget général estimée à 60.000€, compte-tenu de l'excédent d'investissement reporté de 410.000€.

En dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel tient compte de l'achat de composteurs (20k€) et d'une augmentation du coût de traitement des déchets de l'ordre de 7%, à 1.436k€.

En recettes de fonctionnement, la TEOMi devrait générer 3,5M€ de produits compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%.

- En section d'investissement, les dépenses prévisionnelles sont de 470k€, incluant notamment l'acquisition d'un camion de collecte (280k€) ainsi que l'achat de colonnes à verre et de bacs (65k€).

b. Le budget ZAE Moulin à huile

Le budget annexe ZAE Moulin à huile présente un excédent de 216k€. Des travaux d'optimisation de la gestion des eaux pluviales vont être réalisés à hauteur de 10k€.

c. Le budget ZAE du Camp du Drap d'Or

Le budget annexe de la zone d'activité du camp du drap d'or laisse apparaître à l'issue de 2023 un déficit cumulé de 75k€. Ce budget donnera lieu à des dépenses d'investissement (viabilisation) dès lors que le locataire aura quitté les terrains acquis par la communauté de communes. Une procédure est toujours en cours et il est proposé d'attendre la clôture de celle-ci pour inscrire les crédits nécessaires. Une provision de 100.000€ est à inscrire pour le versement d'indemnités pour résiliation anticipée partielle d'un bail rural et pour travaux de pose d'un réseau d'irrigation.

d. Le budget ZAE des Moulins d'Autingues

La seconde phase des travaux consistant en l'optimisation de la gestion des eaux pluviales et des travaux de voirie définitifs sera réalisée une fois la construction Charlemagne achevée. Ces travaux sont estimés à 100k€.

4. L'ETAT DE LA DETTE

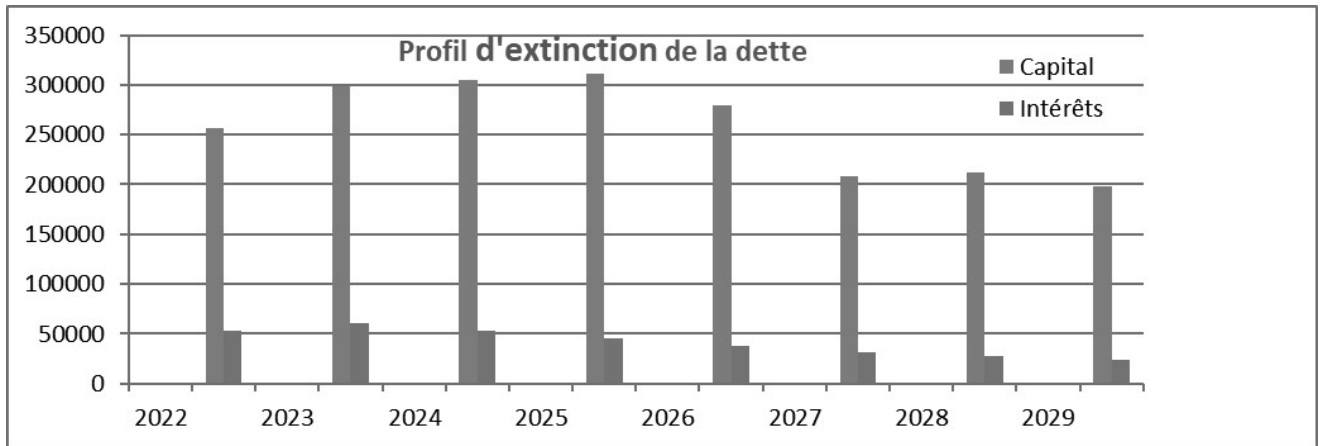
a. Les emprunts en cours

Budget général :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
PRET TRAVAUX MINOTERIE BOUTOILLE	CREDIT AGRICOLE	1 200 000.00	31/12/2016	20 ans	780 000€	1,61%
PPI – TLN, MDPL, CTC	CREDIT AGRICOLE	2 000 000.00	21/06/2022	15 ans	1 819 000€	1,47%
TRANSFERT ECOLE DE MUSIQUE	CAISSE D'EPARGNE	260 861.88	01/01/2012	17,25 ans	103 000€	4,79%

Budget annexe OM :

Objet	Prêteur	Capital initial	Date encaissement	Durée	Capital restant dû	Taux fixe
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	DEXIA	615 294.45	01/02/2011	15 ans	148 504€	3,35%
BENNE DE COLLECTE ET NOUVEAUX CONTENANTS	CAISSE D'EPARGNE	250 000.00	15/04/2011	15 ans	63 400€	4,32%
BACS DE COLLECTE SELECTIVE	CAISSE D'EPARGNE	450 000.00	11/06/2010	15 ans	74 600€	3,59%



L'annuité de la dette en 2024, tous budgets confondus, sera de 360.000 €.

b. L'encours de dette

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2023 / Population :

L'encours de la dette communautaire est faible et le capital restant dû est réparti comme suit au 1^{er} janvier 2024 :

- CCPO budget général : 2,7M€
- Service OM : 290k€

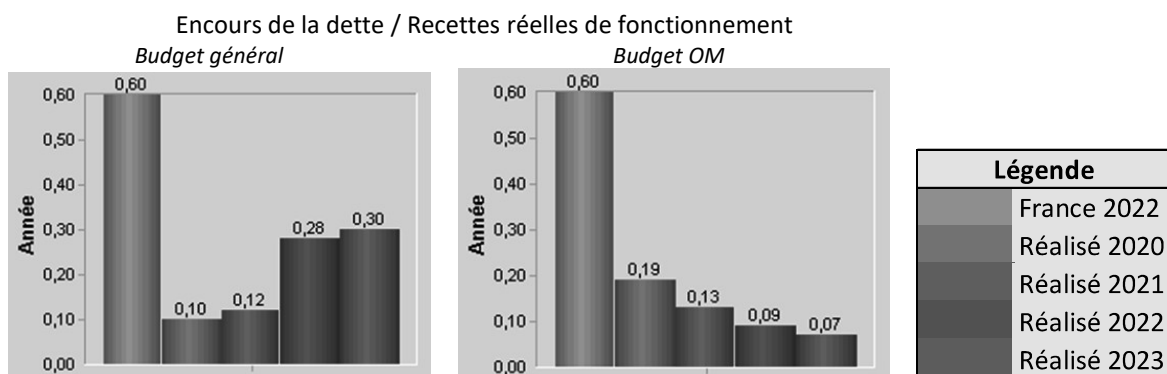
Soit un total de 2,99M€.

La dette au 01/01/2024 s'élève à **117€ par habitant**, sachant que la dette moyenne des collectivités est de l'ordre de 800€ par habitant.

➤ Encours de la dette au 31 décembre 2023 / Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio est faible puisque ramené aux recettes réelles de fonctionnement du budget général et du budget OM, l'encours de la dette globalisée représente $2.990.000 / 13.726.000 = 22 \%$.

Autrement dit, le poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes est de 0,3 contre 0,6 au niveau national.



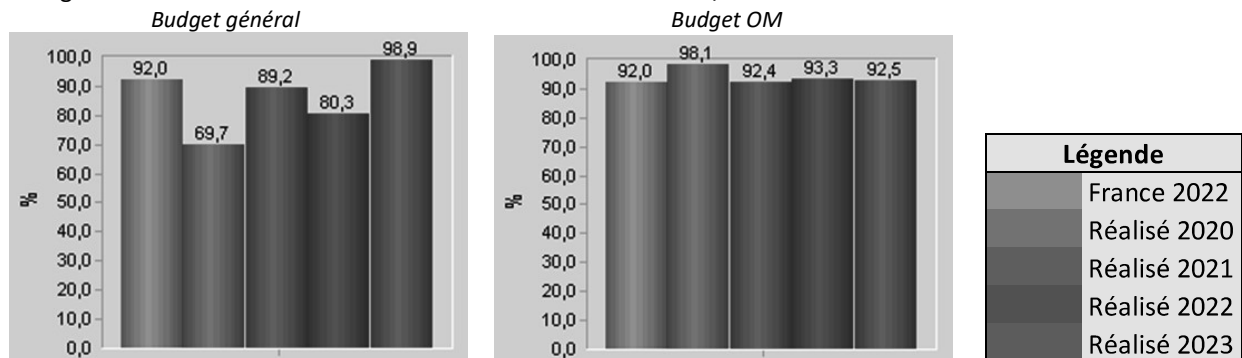
➤ **Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Total charges réelles de fonctionnement + remboursement dette = 13.131.890€ inférieur aux recettes réelles de fonctionnement (13.726.000€) de 594.000 €.

Ratio : $13.131.890 / 13.726.000 = 0,95$

Ce ratio ne doit pas dépasser 1. Il donne la marge d'autofinancement courant de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Charges réelles de fonctionnement et remboursements de dette / Recettes réelles de fonctionnement



Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes. Si > 100, la charge de dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.

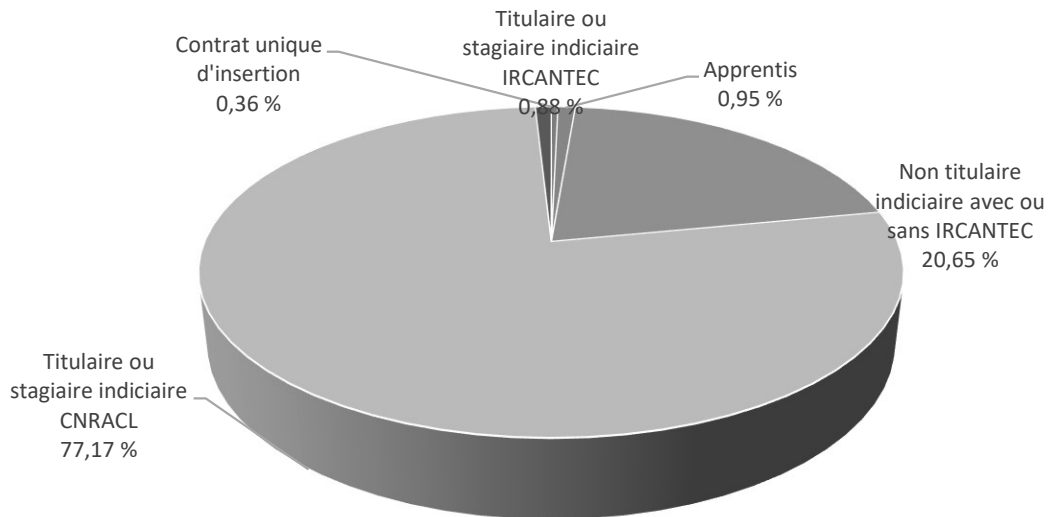
IV – LES RESSOURCES HUMAINES

1. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL

Le nombre d'agents de la CCPO est de 158 au 31/12/2023 (Titulaires, stagiaires, CDD, CDI, contrats uniques d'insertion, contrats d'apprentissage) dont 125 sur le budget général et 33 sur le budget OM.

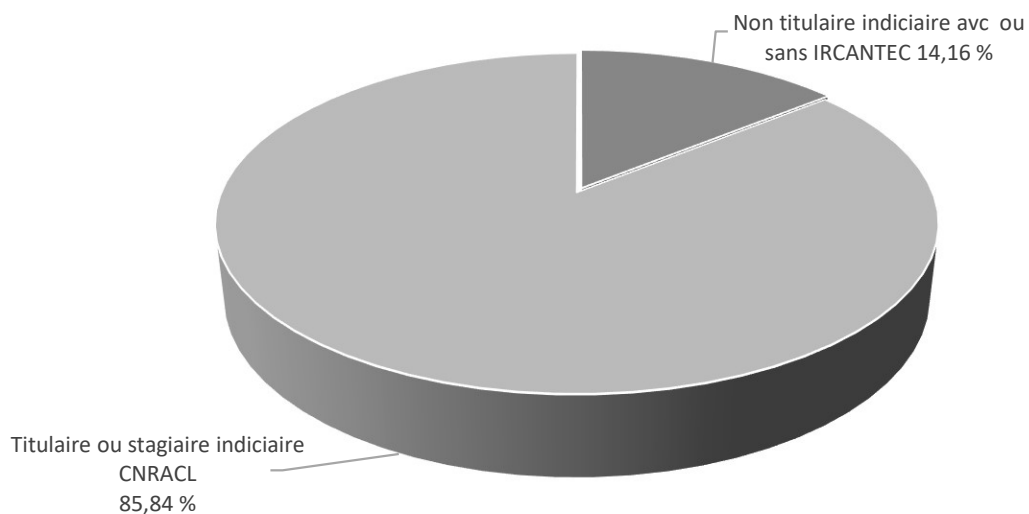
➤ **Budget Général**

Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Contrat unique d'insertion	2	12 161,87	0,36
Apprentis	5	31 852,12	0,95
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	43	693 513,20	20,65
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	74	2 591 980,13	77,17
Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC	1	29 418,76	0,88
TOTAL	125	3 358 926,08	100,00

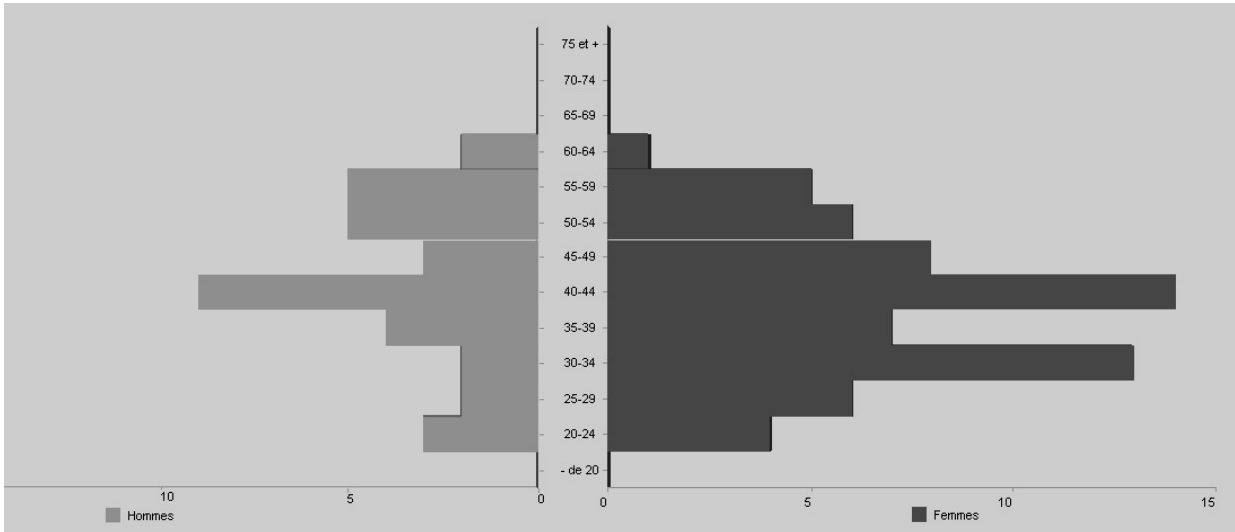


➤ **Budget Ordures Ménagères**

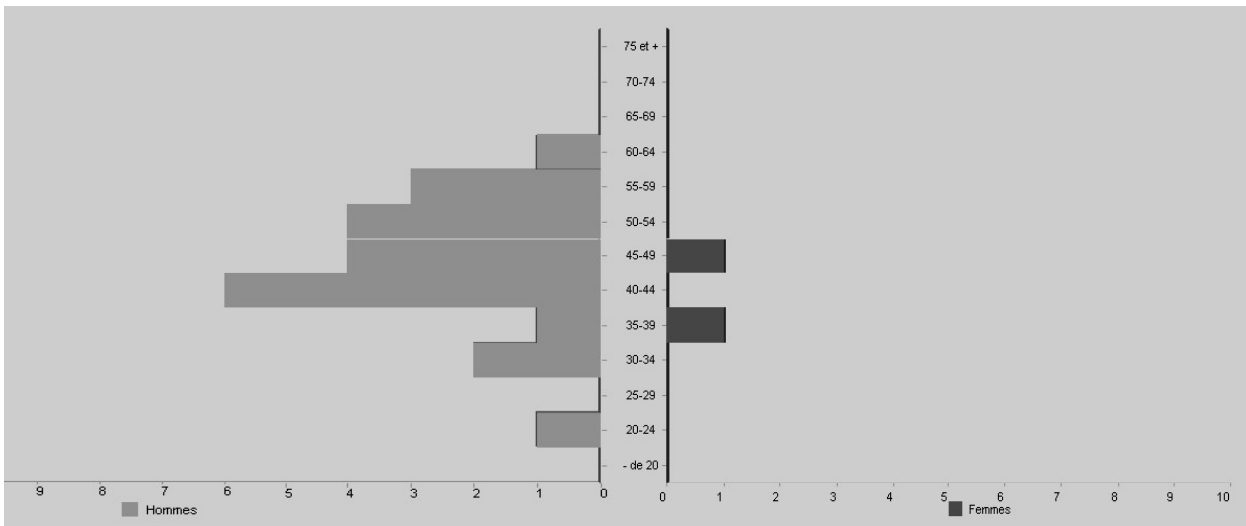
Masse salariale			
Catégories	Nbre d'agents	Montant	%
Non titulaire indiciaire avec ou sans IRCANTEC	10	142 802,69	14,16
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	23	865 534,63	85,84
TOTAL	33	1 008 337,32	100,00



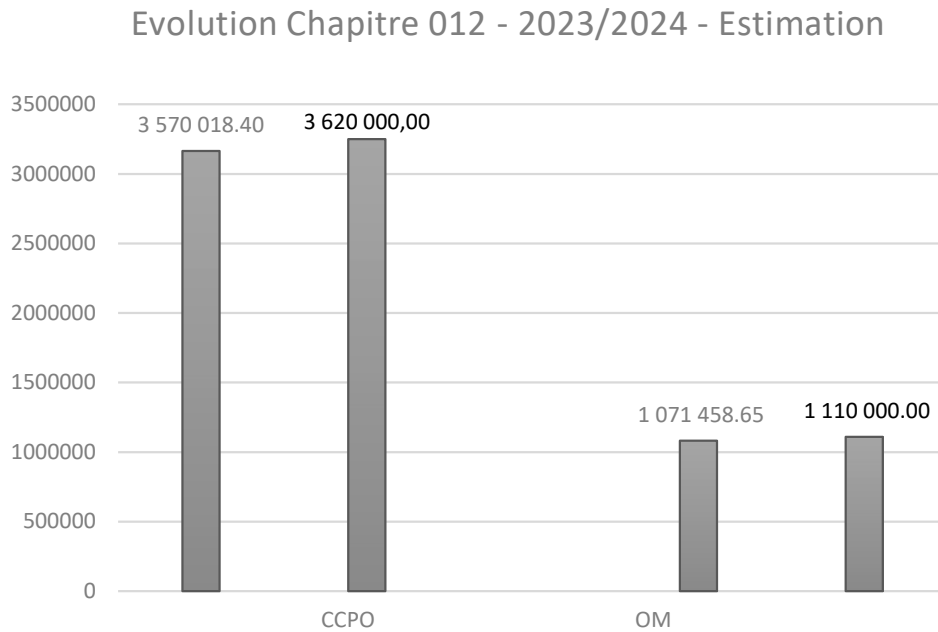
Pyramide des âges 2023 - Budget Général



Pyramide des âges 2023 - Budget OM



➤ **SYNTHESE DEPENSES DE PERSONNEL 2023 ET PERSPECTIVES 2024 (TOUS BUDGETS)**



En 2024, les évolutions des dépenses de personnel s'expliquent par :

- La mise en œuvre des mesures gouvernementales : revalorisation de 5 points des grilles indiciaires au 1er janvier 2024
- Promotion interne
- Glissement Vieillesse Technicité
- Révision du RIFSEEP
- La création d'un poste d'attaché territorial au service environnement
- La pérennisation de 4 contrats au grade de catégorie C (France Services, enfance, tourisme)
- Le recrutement d'un adjoint d'animation pour l'accueil du Tiers Lieu Numérique

2. DETAIL DES ELEMENTS DE REMUNERATION

	Budget principal		Budget OM	
	2023	2024 (Perspective)	2023	2024 (perspective)
477Rémunération principale titulaires - 64111	1 425 500.71	A VENIR	477 809,00	A VENIR
NBI, SFT, IR – 64112	75 419.07		14 633,14	
Autres indemnités titulaires - 64118	362 727,65		124 508,22	
Rémunération principale non titulaires - 64131	434 191,11		85 455.05	
Autres indemnités titulaires - 64138	54 085,95		13 872.26	
Emplois insertion - 64168	10 721,45			
TOTAL	2 362 645.94		716 277.67	

➤ **Heures complémentaires/supplémentaires rémunérées :**

2023	Budget général	Budget OM
Heures complémentaires	3 302.86 €	0 €
Heures supplémentaires	33 078.78 €	27 566.58 €
Interventions astreintes	11 583.60 €	10 421.30 €
TOTAL	47 965.24 €	37 987.88 €

Les heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC) 2023 concernent principalement pour le budget général le personnel d'entretien des locaux, le personnel enfance dans le cadre des animations, la codirection de l'Ecole Intercommunale, la mise en place d'auditions.

Pour le budget OM, le volume des HS/HC a été rendu nécessaire pour maintenir le service dans toutes circonstances (absences imprévues, jours fériés).

➤ **Avantages en nature :**

Pour l'année 2023, un type d'avantage en nature est recensé :

- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer les astreintes du service technique en fonction du planning établi par le directeur des services techniques.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage au directeur des services techniques au regard de la multiplicité des sites d'intervention et de la disponibilité requise.
- Attribution d'un véhicule de service avec remisage afin d'assurer le bon fonctionnement du service gestion des déchets ménagers au directeur du service.

3. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En 2023 :

- 3 stagiairisations au grade d'adjoint d'animation (enfance)
- 1 recrutement au grade d'éducatrice de jeunes enfants (enfance) en CDD
- 1 nomination par voie de concours au grade d'auxiliaire de puériculture (enfance)
- 1 stagiairisation au grade d'adjoint administratif (France Services)
- 2 stagiairisations au grade d'adjoint d'animation (tourisme)
- Recrutement d'un contrat d'apprentissage (service RH)
- Recrutement au grade d'animateur (responsable France Services) en CDD
- Recrutement au grade d'agent de maîtrise (chef d'équipe-technique) en CDD
- Nomination par voie de mutation de 2 attachés territoriaux (culture et CTG dont 30 % mis à disposition auprès du CIAS au poste de directrice)
- Pérennisation en CDI au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Démission d'un poste à raison de 4h au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Recrutements de 2 contrats aidés (inondation)

Perspectives 2024 qui restent à étudier :

- 1 stagiatisation au grade d'adjoint d'animation (enfance)
- 1 stagiatisation au grade d'adjoint technique (enfance)
- 1 stagiatisation au grade d'adjoint administratif (France Services)
- 1 stagiatisation au grade d'adjoint d'animation (tourisme)
- 1 nomination par voie de concours au grade d'attaché territorial (environnement)
- Recrutement d'un contrat d'apprentissage (service technique)

Et plus globalement :

- Mise en application du règlement intérieur
- Révision du RIFSEEP
- Maitrise de la masse salariale
- Prise en compte de la pyramide des âges
- Poursuite de l'optimisation de l'organisation des services

4. DUREE EFFECTIVE DE TRAVAIL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

A compter du 1^{er} janvier 2024, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale est fixé à 35h00 pour l'ensemble des agents.



Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 ou 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12	6
Temps partiel 80%	9,6	4,8
Temps partiel 50%	6	3